



Informations aux vétérinaires pour l'accueil en France des animaux domestiques en provenance d'Ukraine

Mise en place d'un dispositif d'accueil d'urgence pour les réfugiés en possession d'un animal (via un contact vétérinaire ou DDPP)

Mise en place de la surveillance sanitaire des animaux en concertation avec les vétérinaires et la DDPP



Grâce au dispositif Vétérinaires Pour Tous/Fondation Brigitte Bardot/Vétérinaire, les soins des animaux des réfugiés ukrainiens sont pris en charge

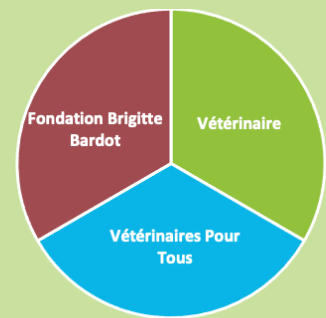


incluant

- Surveillance antirabique dans le cadre d'une introduction provenant d'un pays tiers - Arrêté de Mise sous Surveillance Sanitaire
- Identification / Vaccination + vermifuge
- Vaccin Rage + Passeport en fin de Mise sous Surveillance Sanitaire
- Soins préventifs (vermifuge, stérilisation*) et curatifs pendant l'année qui suit l'arrivée en France

**Le vétérinaire devra inciter à la stérilisation de l'animal pris en charge par le partenariat*

Répartition prise en charge



Protocole de prise en charge

Pas de nécessité de devis préalable, envoyer le dossier secretariatvpt@gmail.com avec le titre de séjour de réfugié ukrainien (ou une photocopie des papiers d'identité), la fiche de consentement remplie et signée (formulaires en anglais et ukrainiens à venir) et les 2 factures.

Facture 1 : client avec le nom suivi de Fondation Brigitte Bardot. Déduire 1/3 Participation VPT Solidarité Veto Ukraine et 1/3 Participation vétérinaire = 1/3 Régulé par FBB

Facture 2 : VPT Région => Référence de la facture 1 = 1/3 réglé par VPT



Les informations relatives au réfugié et à son animal à collecter pour la déclaration dans ICAD

- Nom et prénom
- Coordonnées d'un contact français, à défaut l'association, assurant votre accueil et celle de votre animal
- Descriptif de l'animal et numéro d'identification (si existant)
- Adresse d'hébergement de l'animal (si différente du contact français)

Les documents à fournir par le propriétaire de l'animal pour bénéficier de la prise en charge VPT

- L'autorisation de séjour en France délivrée par la préfecture (ou à défaut les documents temporaire d'hébergement et d'identité pour initier le dossier)
- Tout document d'identification, de vaccination, de santé de l'animal



Démarches à effectuer par le vétérinaire lors de la 1ère visite

1

CAS n°1 : Animal avec identification électronique

Initier la procédure d'enregistrement dans I-CAD si absence de documents sanitaires officiels

➔ **Alerte automatique DDPP et analyse par la DDPP de toutes les informations saisies dans la base ICAD**

CAS n°2 : Animal sans identification électronique

Procéder à l'identification électronique et à l'enregistrement dans ICAD en spécifiant la provenance étrangère

➔ **Alerte automatique DDPP et analyse par la DDPP de toutes les informations saisies dans la base ICAD**

2

Déparasiter l'animal (échinococcose)

3

Mettre en place la surveillance sanitaire après désignation et selon le protocole DDPP



Les engagements du propriétaire (une fiche vous sera fournie pour signature par le réfugié)

- Ne pas se dessaisir de l'animal et ne pas quitter le territoire Français pendant le délai de mise sous surveillance sans l'accord préalable de la DDPP du département
- Soumettre l'animal aux visites de contrôle vétérinaire à J+30 ; J+60, J+90 et J+180
- Garder l'animal isolé des autres carnivores domestiques et des personnes
- Le vermifuger (échinococcose) dès l'arrivée
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque de morsure ou de griffure des personnes ou des animaux par l'animal
- Signaler tout signe quelconque de maladie ou la mort de l'animal au vétérinaire désigné pour la surveillance, ainsi qu'à la DDPP du département
- Faire vacciner l'animal contre la rage à la fin de la surveillance